



Mairie
38, rue de la Mairie
38940 ROYBON
Tel : 04.76.36.21.79
Fax : 04.76.36.27.48
E-mail : mairie@roybon.fr

MARIAGE DE :

.....

.....

FIXE DEFINITIVEMENT LE :

A : **H :**

CEREMONIE DE MARIAGE CELEBREE PAR :

Officier d'Etat Civil :

Secrétaire :

.....

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Contrat de mariage (cochez la case correspondante) ? Oui Non

Mariage religieux (cochez la case correspondante) ? Oui Non

Alliances (cochez la case correspondante) ? Oui Non

Nombre d'enfants (Si les futurs époux ont des enfants communs) :

Quête (cochez la case correspondante) ? Oui Non

Si mariage français (e) + étranger, voulez-vous acquérir la nationalité française : Oui Non

Votre domicile conjugal :

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nombre de témoins :

Nombre de Participants (approximatif) :

AUTRES INDICATIONS

Utilisation des halles :

QUESTIONNAIRE

LE FUTUR EPOUX

Nom & Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Domicile :
Téléphone :
Vous êtes (cochez la case correspondante) ?
 Célibataire Veuf depuis le Divorcé depuis le

Parents du futur époux :

Nom & Prénoms du Père :
Sa Profession (si retraité, profession avant retraite) :
Domicile :
Décédé :
Nom & Prénoms jeune fille de la Mère :
Sa Profession (si retraitée, profession avant retraite):
Domicile :
Décédée :

Fait à le
Signature du futur époux

LA FUTURE EPOUSE

Nom Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Domicile :
Téléphone :
Vous êtes (cochez la case correspondante) ?
 Célibataire Veuve depuis le Divorcée depuis le

Parents de la future épouse :

Nom & Prénoms du Père :
Sa Profession (si retraité, profession avant retraite) :
Domicile :
Décédé :
Nom & Prénoms jeune fille de la Mère :
Sa Profession (si retraitée, profession avant retraite) :
Domicile :
Décédée :

Fait à le
Signature de la future épouse

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

(Partie à ne remplir que pour ce qui concerne les futurs époux âgés de moins 18 ans)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - Le père du futur époux consent-il au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| sera-t-il présent ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - La mère du futur époux consent-elle au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| sera-t-elle présente ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Le père de la future épouse consent-il au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| sera-t-il présent ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - La mère de la future épouse consent-elle au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| sera-t-elle présente ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

LISTE DES TEMOINS

Témoins du futur époux

1^{er} témoins

Nom (Nom de jeune fille pour les femmes) :

Prénoms :

Nom marital :

Profession :

Adresse :

2^{ème} témoin

Nom (Nom de jeune fille pour les femmes) :

Prénoms :

Nom marital :

Profession :

Adresse :

Témoins de la future épouse

1^{er} témoins

Nom (Nom de jeune fille pour les femmes) :

Prénoms :

Nom marital :

Profession :

Adresse :

2^{ème} témoin

Nom (Nom de jeune fille pour les femmes) :

Prénoms :

Nom marital :

Profession :

Adresse :

DOSSIER DE MARIAGE

Dossier de mariage à déposer à la Mairie du lieu de Mariage au minimum 1 mois avant la date du mariage par l'un des fiancés ou un des parents, **La date du mariage ne peut devenir définitive qu'au dépôt du dossier complet.**

Il doit être rempli très lisiblement par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

☞ Les témoins doivent avoir 18 ans révolus au moins.

☞ Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Le Père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

☞ - Fournir une pièce d'identité pour chaque témoin. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

TRÈS IMPORTANT : Il n'y a aucune obligation, tout au contraire, d'un 2^{ème} témoin par époux, mais si cette partie est remplie, celui-ci doit impérativement être présent le jour du mariage

Les futurs époux sont priés d'être exacts.

PIECES A JOINDRE :

- **Une copie d'acte de naissance**, délivré par la mairie du lieu de naissance depuis moins de 3 mois avant la date du mariage et depuis moins de 6 mois pour les français nés à l'étranger.
- **Pour les divorcés** : une copie d'acte de mariage avec la mention de divorce qui doit également figurer sur l'acte de naissance.
- **Pour les veuves** un extrait de décès du conjoint.
- **Une pièce d'identité** recto verso (carte d'identité, permis de conduire, passeport).
- **Un justificatif de domicile ou de la résidence de chacun des futurs époux** (EDF, Télécom... de - 3 mois)
- **La liste des témoins** et leurs coordonnées (4 au plus, âgés de 18 ans au moins)
- **Une pièce d'identité** des témoins (carte d'identité, permis de conduire, passeport).
- **La copie intégrale des actes de naissance des enfants** (datée de moins de 3 mois à la date du mariage)
- **Un certificat de notaire** si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage.
- **La justification de l'autorisation** pour le mariage des militaires.
- **Le livret de famille** à apporter si les futurs époux en possèdent déjà un.
- **Pour les étrangers** :
 - Une copie d'acte de naissance à demander à la Mairie du lieu de naissance mentionnant le nom des pères et mère et sa traduction en langue française.
 - un certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade.
 - un certificat de célibat par le consulat ou l'ambassade.
 - photocopie recto verso carte de séjour, ou passeport...
- **Pour le mariage d'un mineur** ou d'un majeur en tutelle ou curatelle, (jour de dépôt des pièces en Mairie) autorisation obligatoire d'un parent. Le jour du mariage, **présence obligatoire** de tous les parents appelés à donner leur consentement

Horaires d'ouverture de la Mairie :

lundi, mardi, jeudi, vendredi
08h30 - 12h00 & 13h30 - 17h30
et le mercredi de 08h30 à 12h00